EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt Quatre, quatorze novembre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 6 novembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COSTES.

Présents: Monsieur Jean-Louis COSTES, Madame Marie-Lou TALET, Monsieur Jean-Pierre MOULY, Monsieur Francis ARANDA, Madame Maryse SICOT, Monsieur Michel MARSAND, Monsieur Jérôme LARIVIERE, Madame Chantal BREL, Monsieur Gérard BEUVELOT, Monsieur Oscar FERREIRA, Madame Ida HIDALGO, Madame Sylvie LESCOUZERES, Monsieur Amandio LINHAS, Madame Sandrine GÉRARD, Monsieur Ahmed EDOUIDI, Monsieur Grégory VALLIQUET, Madame Céline STREIFF, Monsieur Olivier SOTTORIVA.

ABSENTS EXCUSÉS:

Madame Josiane STARCK a donné pouvoir à Monsieur Gérard BEUVELOT, Madame Sylvette LACOMBE a donné pouvoir à Madame Chantal BREL, Monsieur Flavien BASILE a donné pouvoir à Madame Marie-Lou TALET, Madame Jocelyne COMBES a donné pouvoir à Madame Maryse SICOT, Madame Karine VILA a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre MOULY,

ABSENTS:

Monsieur Maxime ALBASI, Madame Guylaine MATIAS, Monsieur Cédric MORÉNO, Monsieur Jean BAIAO.

Madame Chantal BREL a été nommée Secrétaire de séance

. Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers absents : 4 Nombre de Conseillers Présents : 18

Nombre de pouvoirs : 5

. Suffrages Exprimés : 23





Délibération n°95DL2024

Séance du Conseil Municipal du **14 novembre 2024**

95DL2024 - OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AVEC FUMEL-VALLÉE DU LOT POUR LA MISE EN PLACE DE COLONNES ENTERRÉES DANS LE CADRE DE LA REDEVANCE DÉCHETS.

Madame TALET rappelle que Fumel-Vallée du Lot a lancé une politique de collecte en point de tri avec la mise en place de la redevance déchets.

Elle précise que, par point de tri, est entendue la mise en place de colonnes pour les flux : emballages, papier, verre et ordures ménagères. Certains points de tri peuvent également être équipés de colonne pour la collecte des cartons bruns.

Elle précise également que la communauté de communes Fumel-Vallée du Lot assure le nettoyage des points de tri et prend en charge les frais d'entretien et de maintenance nécessaires au bon fonctionnement des équipements.

Madame TALET informe que le principe général est l'implantation de colonnes aériennes. Cependant, pour certains points de tri, la commune de Fumel a opté pour des colonnes enterrées ou semi-enterrées.

Elle précise que cette délibération fait suite à la 1ère tranche votée en séance du **19 décembre 2023**.

Point de tri avec colonnes enterrées :

- Ancienne gare

Elle indique que la participation financière de la commune de Fumel s'élève à 18.160,00 euros HT.

Madame TALET donne lecture de ladite convention dont un exemplaire est joint à la présente note.

Vu la loi n°2015-992 du **17 août 2015** relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui prévoit que les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif que quinze millions d'habitants soient couverts par cette dernière et vingt-cinq millions en 2025 ;

Vu les délibérations de la communauté de communes n°2020E-139-STE en date du **10 décembre 2020** et n°2022C-73-STE en date du **23 juin 2022** relatives à la mise en place de la redevance déchets ;

Vu la délibération de Fumel-Vallée du Lot n°2022C-68-MP en date du **23 juin 2022** relative au marché d'achat de matériel de pré-collecte des recyclables et ordures ménagères dans le cadre de la redevance déchets ;

Vu la délibération n°2023D-90-STE en date du **28 septembre 2023** relative à la participation financière des communes à l'acquisition des colonnes enterrées et/ou semi-enterrées dans le cadre de la redevance déchets ;

Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal,

- 1. approuve la convention de participation financière pour la mise en place de colonnes enterrées dans le cadre de la mise en place de la redevance déchets entre la commune de Fumel et la communauté de communes Fumel-Vallée du Lot:
- 2. prend acte que le montant de la participation financière pour la commune de Fumel s'élève à la somme de 18.160,00 € HT au titre de 2024;
- 3. autorise le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune la convention annexée à la présente délibération :
- 4. précise que les crédits correspondants sont prévus au programme 539 du budget de la commune;
- 5. constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme Fumel, le 14 novembre 2024

Signé par :

Jean-Louis COSTES Maire de Fumel



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/).

